



Aucune pension malgré JAF et correctionnel

Par julie78000

Bonjour,

Je vous expose et synthétise ma situation,

Mon ex conjoint a quitté le foyer en septembre 2005, ma fille avait à ce moment là 4 ans.

J'ai entamé les démarches pour une demande de pension alimentaire, il y a eu à ce jour 2 jugements à l'encontre de mon ex-conjoint et à ce jour (février 2018), celui-ci n'a toujours rien payé.

Bien sûr j'ai déposé plusieurs plaintes entre 2005 et 2018, dont une qui a confronté mon ex-conjoint au tribunal correctionnel.

Malgré qu'il ai dit au juge qu'il ne me donnerait jamais 1 centime, que sa nouvelle famille passerait avant sa fille et que oui il travaillait au black, il a écopé uniquement d'un mois avec sursis.

Mais depuis toutes ces démarches je ne perçois toujours aucune pension et il n'a toujours aucune sanction.

Que faut il faire pour que justice soit faite ?? Ma fille a à ce jour 17 ans.

Je sais via "les réseaux sociaux" qu'il anime des soirées bien évidemment au black.

Je ne sais plus quelle démarche je dois faire...

Merci.

Par florian15

Bonjour,

La sanction qui est la partie pénale est une chose, le jugement de la juridiction de l'ordre administratif est toute autre.
Bonjour,

En l'espèce vous avez obtenu un jugement contraignant votre ex-conjoint à vous verser une pension alimentaire qu'il n'entend cependant pas vous régler avouant même qu'il travaillait au noir ; vous demandez alors ce qu'il vous fallait faire comme action pour aboutir.

Le recouvrement par voie d'huissier pour application du jugement ne me paraît pas être la meilleure des formules puisque en toute logique le compte courant de votre ex-conjoint doit être surveillé par lui pour limiter au plus juste son crédit.

Par contre, nanti de votre jugement, votre CAF peut être chargée de récupérer cette pension qui vous est due, voire même vous verser l'allocation de soutien familial à titre d'avance (la récupérant auprès de votre ex) mais ce, à condition que vous vivez seule concubinage compris.